



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Aménagement d'un lotissement communal

Commune de Martot

Maître d'ouvrage : Martot

Le préfet de l'Eure, par arrêté n°D1/B1/17/724 a prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Martot.

Cette enquête se déroulera du **jeudi 22 juin 2017 au jeudi 6 juillet à 18h00** sur le territoire de la commune de Martot.

Le Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Jacques ATOUCHE, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en assurant des permanences à la mairie de Martot :

- le **jeudi 22 juin 2017** de **16h00 à 18h00**,
- le **samedi 1 juillet 2017** de **9h00 à 12h00**,
- le **jeudi 6 juillet 2017** de **16h00 à 18h00**.

En dehors de ces permanences, le public pourra porter ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Martot ou par mail à martot.mairie@wanadoo.fr. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>). Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de la Commune de Martot – 6, rue de la mairie – 27340 MARTOT.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie précitée et à la préfecture de l'Eure.

Les personnes intéressées pourront consulter ou obtenir communication de ces documents en adressant leur demande à la préfecture de l'Eure – Direction de la réglementation et des libertés publiques – Bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre du Code de l'expropriation.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau,

Priscillia RAVILLY